

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_0071

ARRÊTÉ

OBJET: ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – L'UNIVERS DES TROPIQUES, SIS 55 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le courrier, en date du 21 janvier 2016, en lettre recommandée avec accusé de réception, non réclamé, remis en mains propres par la Police Municipale, valant mise en demeure de régulariser la situation du restaurant sis 55 cours des Roches sous l'enseigne L'Univers des Tropiques, au regard de la réglementation relative au Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le procès verbal de notification du courrier susvisé en date du 18 février 2016, signé par Monsieur ROZENE,

VU le courrier en date du 23 janvier 2016, reçu en mairie le 03 mars 2016, de Maître Laurent BOULA, Avocat, représentant Madame Rosine NGUEBILI, demandant report de la procédure à la fin du mois de mars 2016, afin que celle-ci puisse fournir les éléments demandés,

CONSIDÉRANT que les termes du courrier de mise en demeure susvisé indiquaient un délai de régularisation sous 15 jours à compter de sa réception,

CONSIDÉRANT que le délai fixé est largement dépassé,

CONSIDÉRANT que Madame Rosine NGUEBILI n'a pas fourni les éléments demandés à la régularisation de la situation de son restaurant,

CONSIDÉRANT la non-conformité de l'établissement au regard de la réglementation relative au Code de la Construction et de l'Habitation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le restaurant L'Univers des Tropiques, sis 55 cours des Roches à Noisiel (77186), est **fermé** à compter de la notification du présent arrêté à Madame Rosine NGUEBILI, sa gérante.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après régularisation des dispositions relatives à la réglementation rappelée dans le courrier de mise en demeure en date du 21 janvier 2016 (Code de la Construction et de l'Habitation, visite de la commission de sécurité et/ou de la commission d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite compétentes le cas échéant).

ARTICLE 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation délivrée par arrêté municipal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0071

Suite de l'arrêté N°2016

portant sur la fermeture de l'établissement recevant du public – restaurant L'Univers des Tropiques, sis 55 cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Madame Rosine NGUEBILI, gérante de l'Univers des Tropiques,
- Maître Laurent BOULA, avocat,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 MARS 2016



Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 MARS 2016
Affiché le	24 MARS 2016
Notifié le	25 MARS 2016
Publié le	24 MARS 2016

2/2

